



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly
Communalles-en-Montagne

ADMINISTRATION

AM_2022_19

Arrêté municipal

Interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion d'une kermesse Rue de la Salle des fêtes, Mignovillard

Le Maire de Mignovillard,

- Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-6,
- Vu** le code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** la demande présentée par l'association des parents d'élèves de Mignovillard (APE) représentée par Mme Anneline MAUSSE, Vice-Présidente,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la kermesse de l'école et la sécurité de tous, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement aux abords directs de la salle des fêtes le vendredi 24 juin 2022,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules, sauf les riverains, les services de secours et les organisateurs, est interdite dans la partie de la rue de la Salle des fêtes comprise entre le numéro 4 et l'intersection avec la rue des Médecins, durant la kermesse de l'APE, le vendredi 24 juin 2022, de 17h à 22h sans déviation.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie par la Commune et mise en place par l'APE au cours de la manifestation. Elle sera retirée par les organisateurs.
- Article 3 :** M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la gendarmerie de Nozeroy et Mme la présidente de l'association des parents d'élèves de Mignovillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 21 juin 2022

Le Maire,

Florent SERRETTE

